CANADA | **R É G I E D E L' É N E R G I E**

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

No : **R-3746-2010**

Hydro-Québec Distribution

(ci-après le Distributeur)

Demandeur

et

Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME)

Demandeur statut d'intervenant

DEMANDE D'INTERVENTION DU GRAME
DEMANDE D'AUTORISATION DU PROJET CATVAR

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, LE GRAME SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. Nature de l'intérêt et représentativité

1. Le 25 octobre 2010, le Distributeur déposait à la Régie de l'énergie une demande d'autorisation pour réaliser le projet CATVAR ;

2. Dans un avis publié sur internet le 5 novembre 2010, la Régie donnait instruction à toute personne intéressée à l'examen de la demande R-3746-2010 de faire parvenir leur demande d'intervention d'ici le 17 novembre 2010 ;

3. À titre d'intervenant et dans une optique d'intérêt public, le GRAME désire contribuer activement à l'examen de cette demande d'autorisation, afin de s'assurer que les choix du Distributeur et les décisions en résultant intègrent le mieux possible les politiques et préoccupations actuelles en matière d'efficacité énergétique;

4. Le GRAME est actif dans les domaines de l'environnement, du développement durable et de l'énergie depuis vingt-et-un (21) ans et compte une centaine de membres en règle ;

5. Ses représentants ont participé, depuis 1998, à plusieurs groupes de travail dans le cadre des processus canadien et québécois de diminution des émissions de gaz à effets de serre. Ils siègent régulièrement à des comités rassemblant des représentants de divers paliers de gouvernement, des industriels, des ONG. Le GRAME mène des projets de recherche et est impliqué, de manière parallèle, dans l'action communautaire et l'éducation relative à l'environnement ;

6. Par ses interventions à la Régie, le GRAME s'est toujours efforcé d'intégrer des préoccupations de développement durable aux décisions, notamment par la prise en compte des impacts environnementaux des différentes filières de production d'énergie, dont la distribution ;

II. Motifs à l'appui de l'intervention,

7. Le GRAME a participé, à titre d'intervenant, à des demandes tarifaires ainsi qu'à certaines demandes d'approbation d'Hydro-Québec dans ses activités de transport et de distribution, concernant des projets spécifiques et certaines de leurs modalités (R-3646-2007, R-3688-2009, R-3723-2010) ;

8. L'intérêt du GRAME en la présente demande est en lien avec l'intérêt public de réduction de la consommation liée à l'efficacité énergétique et les principes de développement durable dans les décisions de la Régie concernant le projet CATVAR ;

9. À la lecture de la preuve présentée par le Distributeur, plusieurs des enjeux présentés sont en lien direct avec l'intérêt du GRAME, particulièrement en ce qui a trait à l'atteinte des cibles de la Stratégie énergétique du Québec, donc applicable au Québec en matière de distribution d'énergie ;

III. Enjeux abordés et conclusions recherchées

10 Le Distributeur demande l'autorisation du projet CATVAR de même que l'autorisation de créer un compte de frais reportés spécifique pour ce projet. D'un point de vue technique, le GRAME est d'avis que cette régulation de la tension correspond à une saine gestion des réseaux de transport et de distribution, mais entend intervenir sur les enjeux suivants de la demande du Distributeur, tels qu'identifiés au document HQD-1, document 1, de même que sur la demande d'autorisation de créer un compte de frais reportés spécifique pour ce projet ;

11 Analyse des résultats en efficacité énergétique et en réduction de la facture :

Le projet CATVAR permettrait, selon le Distributeur, une gestion optimisée de la tension qui amènerait une réduction de la consommation de l'énergie par les clients, de même qu'une réduction de la facture. À priori, le GRAME est en faveur de cette demande ;

Cependant, sans contester les résultats globaux fournis par le Distributeur, le GRAME souhaite analyser les résultats détaillés obtenus lors des essais au poste Pierre-Boucher ainsi que ceux obtenus lors du balisage. En effet, la preuve du Distributeur ne démontre pas clairement qu'une réduction de la tension fournie aux clients entraînera une diminution de leur consommation d'énergie ;

Par conséquent, le GRAME souhaite s'assurer que la réduction de la tension d'alimentation résultera (1) effectivement en une réduction des kWh consommés, que (2) ceux-ci seront effectivement mesurables (via le rapport annuel de HQ) et que, (3) s'il y a réduction de la facture qui soit significative, soit tenu en compte tout impact potentiel à la hausse sur la demande en énergie ;

12 Juste prix et allocation des coûts aux bonnes catégories de clients

De l'avis du GRAME il est important de s'assurer que les coûts du projet soient attribués aux bonnes catégories de clients, soit ceux qui bénéficieront de l'amélioration de leur consommation d'énergie, permettant ainsi un meilleur appariement entre les bénéfices et les charges. Pour s'en assurer, on doit déterminer avec plus de précision quelles sont les catégories de clients qui en bénéficieront et dans quelle proportion, ce que le GRAME propose de faire ;

Par exemple, selon la preuve du Distributeur, il semble qu'une réduction de tension n'a aucun impact sur les kWh requis pour le chauffage des locaux ni pour le chauffage de liquides, ces deux types de chauffage étant contrôlés par des thermostats (« Le CVR inférieur en période hivernale est attribuable au fait que la charge, à cette période de l'année, est constituée d'une forte proportion de chauffage, pour lequel le CVR est négligeable. »[1]). Par conséquent, les résultats en efficacité énergétique ne seraient pas associés à la chauffe des locaux, donc les coûts du projet, à priori, ne devraient peut-être pas être liés majoritairement à la clientèle résidentielle ;

[1] HQD-1, document 1, page 14, lignes 10 à 12

13 **<u>Balisage et conséquence sur la qualité de l'onde</u>**

Le GRAME souhaite s'assurer que le balisage réalisé est complet et permet de conclure, par mesure de prudence, qu'il n'y a pas de conséquence négative par exemple sur la qualité de l'onde, sa fiabilité et le taux de défaillance;

À cet égard, la preuve mentionne que «*par prudence, le Distributeur mettra en place un processus particulier de gestion des plaintes permettant de remédier rapidement à la situation, le cas échéant*. »[2] ;

14 **<u>Analyse des écart en puissance, avec ou sans projet CATVAR</u>**

Le GRAME souhaite s'assurer qu'il n'y aura pas de perte significative de puissance disponible pour satisfaire les besoins du réseau suite à l'abaissement de tension et que cette perte, le cas échéant, sera prise en compte dans l'analyse économique du projet;

15 **<u>Analyse du coût évité et des résultats des tests (TNT et TCTR)</u>**

Le GRAME souhaite s'assurer que les tests retiennent les bons coûts évités, notamment ceux des nouveaux projets éoliens à partir de 2023;

16 En résumé, les enjeux que le GRAME entend traiter dans la présente demande, en lien avec son intérêt pour la protection de l'environnement, les principes de développement durable et l'efficacité énergétique, sont les suivants :

- Analyse des résultats en efficacité énergétique et en réduction de la facture;
- Juste prix et allocation des coûts aux bonnes catégories de client ;
- Balisage et conséquence sur la qualité de l'onde ;
- Analyse des écarts en puissance, avec ou sans projet CATVAR;
- Analyse du coût évité et des résultats des tests (TNT et TCTR) ; de même que :
- Autorisation de créer un compte de frais reportés spécifique.

[2] HQD-1, document 1, page 29

IV. Présentation de la preuve et argumentation

17 Dans une perspective de développement durable, compte tenu des préoccupations économiques, sociales et environnementales en jeu, le GRAME désire participer activement à l'analyse de la présente demande ;

18 Pour la présente cause, le GRAME a retenu les services de sa consultante externe madame Nicole Moreau, analyste en énergie et environnement. Madame Moreau possède une formation des HEC de même qu'une maîtrise en sciences de l'environnement, ainsi qu'une formation de l'Université de Sherbrooke en vérification environnementale. Possédant une formation professionnelle dans ce domaine, le GRAME soutient qu'elle est en mesure d'apporter une contribution spécifique et différente à la présente demande ;

19 Le GRAME compte également sur la collaboration, au titre d'analyste interne, de monsieur Jonathan Théorêt, diplômé en gestion des HEC;

20 Enfin, le GRAME entend retenir les services d'un expert-conseil, monsieur Michel Perrachon, reconnu expert en « exploitation du réseau de transport » dans les dossiers R-3401-98, R-3605-2006, R-3606-2006, R-3616-2006, R-3640-2007, R-3641-2007, R-3669-2008 (phases 1 et 2), R-3670-2008, R-3688-2009, R-3706-2009, R-3707-2009 et R-3738-2010, et entend déposer une demande de reconnaissance pour son statut en fonction des directives de la Régie ;

V. Frais, budget prévisionnel et communications

21 Conformément à l'article 36 de la Loi sur la Régie de l'énergie, le GRAME demande à la Régie que lui soient remboursés les frais encourus pour sa participation à titre d'intervenant à la présente demande ;

22 Le budget de participation est déposé en annexe de la présente demande d'intervention, conformément aux dispositions du Guide de paiement de frais des intervenants 2009 ;

23 Aux fins de communications, le GRAME apprécierait que toute correspondance en rapport avec la présente demande soit acheminée à la procureure soussignée, avec copie au directeur intérimaire du GRAME, aux coordonnées suivantes :

Me Geneviève Paquet
327, boul. Curé-Labelle, Suite 104
Fabreville, Qc
H7P 2P2
Tél. : 514-352-6796
Télécopieur : 514-352-6796
Adresse électronique : genevieve_paquet@videotron.ca

Monsieur Jonathan Théorêt (directeur)
Groupe de recherche appliquée en macroécologie
800, rue Sherbrooke, bureau 213
Lachine, Qc
H8S 1H2
Tél. : 514-634-7205
Télécopieur : 514-634-7204
Adresse électronique : grame@videotron.ca

24 Le GRAME considère que sa participation sera utile et pertinente à l'examen par la Régie de la demande R-3746-2010 ;

25 Les enjeux que le GRAME entend traiter dans cette demande sont en lien étroit avec son intérêt pour le développement durable et la protection de l'environnement et l'efficacité énergétique ;

26 La présente demande d'intervention du GRAME est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

D'ACCUEILLIR la présente demande d'intervention ;

D'ACCORDER le statut d'intervenant au GRAME pour la demande R-3746-2010.

Montréal, le 17 novembre 2010

_____

Geneviève Paquet, LL.B.
Procureure du Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME)